



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**n° 23 du 5 juin 2018**

## SOMMAIRE

### Agence Régionale de Santé Grand Est

ARS-2018-1627 - Arrêté du 22 mai 2018 instituant une commission consultative paritaire dédiée aux personnels contractuels de la fonction publique hospitalière dans le département de l'Aube .....

3

### Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aube (DDCSPP)

DDCSPP-DIR-2018152-0001 - Arrêté du 1er juin 2018 portant subdélégation de signature en matière générale .....

5

### Direction Départementale des Territoires de l'Aube

DDT-SG-2018151-001 - Arrêté du 31 mai 2018 relatif au comité technique de la direction départementale des territoires de l'Aube .....

8

DDT-SEB/BB-2018151-0001 - Arrêté du 31 mai 2018 autorisant une période complémentaire de la vénerie du blaireau en 2018 .....

10

### DIRECCTE Grand Est - Unité départementale de l'Aube

DIRECCTE-2018149-042 - Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne AUB'BRICO-MULTISERVICES - Monsieur Philippe NOBLE - situé au 3 chemin d'Herbigny à ST LEGER PRES TROYES (10800), enregistré sous le N° SAP832306674 .....

11

DIRECCTE-Pôle 3 E 2018152-0001 - Arrêté du 1er juin 2018 portant modification du fonctionnement de la commission chargée d'émettre un avis sur le projet d'une décision de suppression du revenu de remplacement .....

12

Décision d'agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale du groupement d'employeur pour le développement associatif de l'Aube - 39 rue Marcel Defrance 10600 LA CHAPELLE-SAINT-LUC .....

14

### DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE -EST

Arrêté du 29 mai 2018 portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière .....

15

### Préfecture de l'Aube

Direction des ressources humaines

*Bureau des ressources humaines et de l'action sociale*

BRHAS-2018-156-0001 - Arrêté du 5 juin 2018 portant composition du comité technique départemental de la préfecture de l'Aube .....

19

BRHAS-2018-156-0002 - Arrêté du 5 juin 2018 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Aube .....

21

Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS n°2018-1627 du 22 mai 2018**  
**Instituant une Commission Consultative Paritaire dédiée aux personnels contractuels de la**  
**Fonction Publique Hospitalière dans le département de l'Aube**

**Le Directeur Général**  
**de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2010-265 du 11 mars 2010 relatif aux modalités de sélection et d'emploi des personnes nommées en application de l'article 3 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU** le Décret n° 2015-1434 du 5 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Arrêté du 8 janvier 2018 relatif aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le courrier du Directeur général de l'ARS de Champagne-Ardenne daté du 2 juillet 2010 et confiant la gestion des CAPD de l'Aube au Centre Hospitalier de Troyes ;

**Considérant** que le Centre Hospitalier de Troyes a la gestion des CAPD dans le département de l'Aube ;

---

**ARRETE**

---

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Il est institué dans le département de l'Aube une commission consultative paritaire (CCP) compétente à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière.

**ARTICLE 2**

La gestion de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière dans le département de l'Aube est confiée au Centre Hospitalier de Troyes.

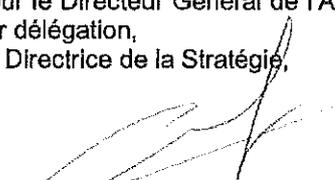
### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs du département.

### **ARTICLE 4**

La Directrice de la Stratégie de l'ARS Grand Est et Madame la Déléguée départementale de l'ARS Grand Est pour le département de l'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aube.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est, et  
par délégation,  
La Directrice de la Stratégie,



Docteur Carole CRETIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**Arrêté n° DDCSPP-DIR-2018152-0001**

**portant subdélégation de signature en matière générale**

**La directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations de l'Aube**

VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant monsieur Thierry MOSIMANN, préfet de l'Aube ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juillet 2016 nommant monsieur Pierre AUBERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de l'Aube à compter du 22 août 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SATTCPP-BCI-2017247-0002 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Pierre AUBERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pierre AUBERT, subdélégation de signature est donnée, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral n° SATTCPP-BCI-2017247-0002 du 4 septembre 2017 susvisé, à :

**Secrétariat général :**

Pour les missions relevant du secrétariat général :

- madame Corinne DELCHER, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement, à mesdames Marie-José MAGISSON, Céline DEFRANCE, Odile GUBLIN.

## **Pôle cohésion sociale, jeunesse et sports :**

### Pour les missions relatives à la cohésion sociale :

- madame Colette GINET, cheffe du service de la cohésion sociale,
- madame Lucie LEFEVRE, cheffe du service de la cohésion sociale,
- madame Anne-Catherine LEGRAND, conseillère technique en travail social, pour le conseil de famille et pour les courriers et décisions relatifs aux pupilles de l'État et les courriers d'ordre technique relatifs à ses missions.

### Pour les missions relatives à la politique de la ville :

- madame Stella GAFFINO, cheffe de service politique de la ville.

### Pour les missions relatives à la jeunesse, aux sports et à la vie associative :

- monsieur Arnaud LECOURT, chef du service jeunesse, sport et vie associative, pour les missions relatives à la jeunesse, aux sports et à la vie associative,
- mesdames Catherine BECUE et Laurence SAUNOT, messieurs Fabrice DOUSSOT et Pascal MOUNIER, conseillers techniques pour les courriers liés aux demandes de conseils techniques et pédagogiques dans le champ de leurs compétences professionnelles à l'exception des engagements financiers, des conventions et avenants, des notifications d'attribution de subvention, des refus d'aide financière, des convocations aux examens, des demandes de dérogation, des attestations de présence et de réussite, des procès verbaux de jury, des notifications de décision du jury, des diplômes, des arrêtés d'agrément, des récépissés de déclaration d'établissements et d'éducateurs, des accusés de réception du dépôt de dossier d'équipement, le CNDS.

## **Pôle protection des populations :**

### Pour les missions relevant de ce pôle :

- madame Sylvie RICHARD-DEBLOCK, cheffe du pôle protection des populations

### Pour les missions relatives au service de la santé, de la protection animale et de l'environnement et pour les missions relatives au service de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments :

- monsieur Gérard HUGONET, chef du service de la protection animale et de l'environnement,
- madame Évelyne GRIMONT, cheffe du service de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments,
- madame Laurence PREVOST, cheffe de la mission d'appui,

### Pour les missions relatives au service concurrence, protection économique et sécurité du consommateur :

- monsieur Dominique PETIT, chef du service de la concurrence, consommation et répression des fraudes
- mesdames Sarah DIAS, Émeline HEYNDRIKX, Martine VALLOT, inspectrices et monsieur Nicolas MIANNAY, inspecteur de la concurrence, consommation et répression des fraudes
- madame Laurence PREVOST, cheffe de la mission d'appui.

## **Délégation des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes**

### Pour les missions relevant des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes :

- madame Karine SOUTHON-BASTARD, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

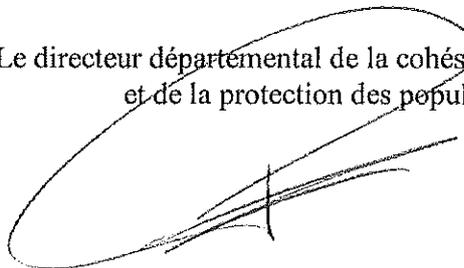
**ARTICLE 2** : La subdélégation de signature est donnée, pour tous les domaines, aux fonctionnaires qui assurent le service de permanence pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral n° 2018103-0001 du 13 avril 2018 est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et les personnels cités au présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 1er juin 2018

Le directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by several horizontal strokes and a vertical line, identifying the signatory as Pierre Aubert.

Pierre AUBERT



**PRÉFET DE L'AUBE**

Direction Départementale  
des Territoires

**ARRÊTÉ**

N° DDT-SG-2018151-001 du **31 MAI 2018**

**relatif au comité technique  
de la direction départementale des territoires de l'Aube**

**Le préfet de l'Aube,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, notamment l'article 47, relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

VU l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires de l'Aube en date du 31 mai 2018 ;

Considérant les effectifs de la direction départementale des territoires de l'Aube à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Un comité technique est créé auprès du directeur départemental des territoires.  
Ce comité comporte 5 sièges de représentants titulaires du personnel et 5 suppléants.

**Article 2 :** En application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1<sup>er</sup> sont élus au scrutin de liste.

En application de l'article 15 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les effectifs de la direction départementale des territoires de l'Aube sont de 133 agents.  
La répartition des effectifs est la suivante :

- 71 femmes : 53,38 %

- 62 hommes : 46,62 %

**Article 3 :** Sont admis à voter par correspondance, les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles.

Sont également admis à voter par correspondance, les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

**Article 4 :** L'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale des territoires de l'Aube issu de la consultation organisée le 6 décembre 2018.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2018.

L'arrêté préfectoral n°2014176-0028 du 25/06/2014 relatif au comité technique de la direction départementale des territoires de l'Aube est abrogé à compter du 7 décembre 2018.

**Article 5 :** Le directeur départemental des territoires de l'Aube est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Troyes, le

Le Préfet,

  
Thierry MOSIMANN

Direction Départementale  
des Territoires  
Service Eau Biodiversité

ARRETE n° DDT-SEB/BB-2018151-0001

## Arrêté autorisant une période complémentaire de la vénerie du blaireau en 2018

*Le Préfet de l'Aube*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code de l'environnement et notamment son article R. 424-5 ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié relatif à l'exercice de la vénerie ;  
VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;  
VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 11 avril 2018 ;  
VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube ;  
VU la consultation du public effectuée du 17 avril 2018 au 8 mai 2018 prévue par l'article L.120-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT les dommages causés par le blaireau à l'activité agricole;

CONSIDERANT l'intérêt de la sécurité publique vis-à-vis des infrastructures routières et ferroviaires, et notamment le risque de déstabilisation des talus causé par le blaireau ;

CONSIDERANT les prélèvements réalisés durant cette période complémentaire par un nombre limité d'équipages (parmi les 16 équipages de vénerie sous terre agréés, 8 interviennent sur l'espèce blaireau) qui représentent 275 animaux en 2017;

CONSIDERANT que le début de cette période complémentaire doit se situer hors période de dépendance des jeunes (allaitement) ;

ARRETE :

**Article 1** - L'exercice de la vénerie du blaireau est autorisé pour une période complémentaire allant **du 1 juin 2018 au 14 septembre 2018 inclus**. Cette activité est réservée aux seuls équipages agréés.

**Article 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons en Champagne (25 rue du lycée- 51 036 Châlons en Champagne Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 3** - M. le Directeur Départemental des Territoires ainsi que les agents habilités en matière de police de la chasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans chaque commune par les soins des maires.

A TROYES, le 31 mai 2018

Le Préfet



Thierry MOSIMANN



PRÉFET DE L'AUBE

**DIRECTION RÉGIONALE DES  
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUBE**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP832306674**

**Acte : DIRECCTE-2018149-042**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Aube**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aube le 29 mai 2018 par Monsieur Philippe NOBLE en qualité d'Entrepreneur, pour l'organisme AUB'BRICO-MULTISERVICES dont l'établissement principal est situé 3 Chemin d'herbigny 10800 ST LEGER PRES TROYES et enregistré sous le N° SAP832306674 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Troyes, le 31 mai 2018

P/ Le Préfet et par délégation  
La Responsable de l'Unité Départementale

Anne GRAILLOT



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Grand Est

Unité départementale de l'Aube

Arrêté n° DIRECCTE-POLE 3<sup>E</sup> 2018152-0001

**ARRETE PORTANT MODIFICATION  
DU FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION  
CHARGÉE D'EMETTRE UN AVIS SUR LE PROJET  
D'UNE DECISION DE SUPPRESSION DU REVENU DE REMPLACEMENT**

**LE PRÉFET DE L'AUBE**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

**Vu** la loi n°200-758 du 1<sup>er</sup> août 2008 relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi,

**Vu** le décret n°2006-1197 du 29 septembre 2006 introduisant une pénalité administrative sanctionnant les comportements frauduleux,

**Vu** l'article R.5426-9 du code du travail portant constitution de la commission chargée de donner un avis sur le projet d'une décision de suppression du revenu de remplacement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2014 fixant la composition de la commission tripartite,

**Vu** le décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015, article R133-10,

**Vu** l'arrêté du préfet de l'Aube n° SATCPP-BCI-2017247-0012 du 4 septembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Danièle GUIGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

**Vu** l'arrêté n°2016-46 du 16 novembre 2016 portant subdélégation de signature en faveur de la Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube de la DIRECCTE Grand Est,

**Sur** la proposition de Madame la Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube de la DIRECCTE,

**ARRETE**

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 201847-0001 du 16 février 2018 est abrogé.

Article 2 : La commission chargée de donner un avis sur le projet d'une décision de suppression du revenu de remplacement est composée comme suit :

*D'un représentant de l'Etat :*

- Monsieur Olivier PATERNOSTER, attaché d'administration Etat à l'Unité Départementale de l'Aube de la DIRECCTE, membre titulaire, ou
- Madame Odile MIOLANE, contrôleuse du travail à l'Unité Départementale de l'Aube de la DIRECCTE, membre suppléant.

*D'un représentant de l'institution mentionnée à l'article L.5312-1 du code du travail*

- Madame Corine DIANNE, chargée de mission Pôle Emploi Direction Territoriale Aube / Haute-Marne, membre titulaire, ou
- Monsieur Christophe PACOT chargé de mission Pôle Emploi Direction Territoriale Aube / Haute-Marne, membre suppléant.

*De deux membres titulaires ou suppléants de l'instance paritaire régionale mentionnée à l'article L.5312-10 du code du travail proposés par celle-ci :*

*Titulaires :*

- Monsieur Jean-Pierre CASTELLO (MEDEF) • Monsieur Eric WOIEMBERGHE (CFE CGC)

*Suppléants :*

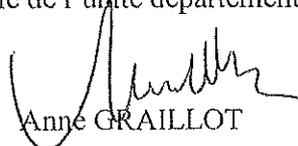
- Monsieur Michel DE ABREU (U2P) • Madame Emmanuelle MOISSONNIER (CGT)

Article 3 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ont donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube, Madame la Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube de la DIRECCTE sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une expédition sera adressée à chacun des membres de la commission et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 1<sup>er</sup> juin 2018

Pour le Préfet et par délégation de la Directrice régionale,  
La responsable de l'unité départementale de l'Aube,

  
Anne GRAILLOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

ARRETE

**DECISION D'AGREMENT  
D'ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE**

Le Préfet de l'Aube  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail

VU le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination du préfet de l'Aube, M. Thierry MOSIMANN

VU la demande d'agrément du GEDA 10 datant du 12 janvier 2018

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le Groupement d'Employeur pour le Développement Associatif de l'Aube – 39 rue Marcel DeFrance 10 600 La Chapelle St-Luc – SIRET : 531 840 858 00025, est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale conformément aux dispositions de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de sa date de notification.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube et la Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Troyes, le 04 JUIN 2018

Le Préfet de l'Aube

Thierry MOSIMANN



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AUBE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE  
DES ROUTES CENTRE-EST  
Secrétariat Général

### Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière

\* \* \* \* \*

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017247-0014 du 04 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Marion BAZAILLE-MANCHES, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe,
- M. Lionel VUITTENEZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les décisions suivantes :

#### **A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE**

A1 - Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation,  
des autorisations et conventions d'occupation temporaire

*Code général de la propriété des  
personnes publiques : art R3211-1*

*Code de la voirie routière : art. L113-  
1 et suivants*

*Circ. N° 80 du 24/12/66*

- A2 - Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres *Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants*
- A3 - Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public *Circ. N° 69-113 du 06/11/69*
- A4 - Convention de concession des aires de service
- A5 - Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles *Circ. N° 50 du 09/10/68*
- A6 - Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public *Circ. N° 69-113 du 06/11/69*  
*Code de la voirie routière : art. L112-1 et suivants ; art. L113-1 et suivants*  
*Code général de la propriété des personnes publiques : art R3211-1*
- A7 - Agrément des conditions d'accès au réseau routier national *Code de la voirie routière : art. L123-8*

## **B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE**

- B1 - Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents *Code de la route : art.R 411-8 et R 411-18*  
*Code général des collectivités territoriales*  
*Arrêté du 24/11/67*
- B2 - Réglementation de la circulation sur les ponts *Code de la route : art. R 422-4*
- B3 - Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture *Code de la route : art. R 411-20*
- B4- Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation *Code de la route : art. 314-3*
- B5 - Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés *Code de la route : art. R 432-7*

## **C/ AFFAIRES GENERALES**

- C1 - Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service *Code général de la propriété des personnes publiques : art R3211-1*
- C2 - Approbation d'opérations domaniales *Arrêté du 04/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970*
- C3 - Représentation devant les tribunaux administratifs *Code de justice administrative : art R431-10*
- C4 -Protocoles d'accord portant règlement amiable d'un litige *Circ. Premier Ministre du 06/04/2011*

**ARTICLE 2 :** La même subdélégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent et par leurs intérimaires désignés :

**Chefs de services et chefs de SREX :**

- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, secrétaire générale
- M. Paul TAILHADES, ingénieur en chef des travaux publics de l'état, chef du service patrimoine et entretien
- M. Gilbert NICOLLE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du SES en charge du PES, intérimaire du chef du service exploitation et sécurité
- M. Jean-Léopold VIE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, intérimaire du chef du service régional d'exploitation de Moulins

**Chefs d'unités et de districts :**

- M. Patrice RICARDEAU, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Sébastien BERTHAUD, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de la cellule juridique et gestion du domaine public

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unités et de districts désignés ci-dessus, la même subdélégation sera exercée, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Christian MARTIN, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire
- Mme Caroline VALLAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, chargée des affaires juridiques

**ARTICLE 4 :** Toute subdélégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

A Lyon, 29 mai 2018

Pour le Préfet,  
Par délégation,  
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est

Signé

Véronique MAYOUSSE

AUBE – Annexe : tableau de répartition

SERVICE	PRENOM / NOM	FONCTION	AUBE – Annexe : tableau de répartition															
			A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	B1	B2	B3	B4	B5	C1	C2	C3	C4
DIRECTION	Lionel VUITTENEZ	Directeur adjoint	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
DIRECTION	Marion BAZAILLE-MANCHES	Directrice adjointe	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SG	Anne-Marie DEFRANCE	Secrétaire générale												*			*	
SPE	Paul TAILHADES	Chef du SPE	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*		
SES	Gilbert NICOLLE	Chef du SES	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*		
SREX DE MOULINS	Jean-Léopold VIE	Chef du SREX de Moulins	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*			
SREX DE MOULINS	Patrice RICHARDEAU	Chef du district de La Charité-sur-Loire	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*			
SREX DE MOULINS	Christian MARTIN	Adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*			
SPE / CJDP	Sébastien BERTHAUD	Chef de la cellule CJDP	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SPE / CJDP	Caroline VALLAUD	Chargée des affaires juridiques															*	*



PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES MOYENS  
Bureau des ressources humaines  
et de l'action sociale

ARRETE n° BRHMS 2018-156-0001  
portant composition du comité technique  
départemental de la préfecture de l'Aube

**LE PREFET DE L'AUBE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le comité technique départemental est composé comme suit :

**a) représentants de l'administration :**

- le préfet, président
- la secrétaire générale de la préfecture

**b) représentants du personnel :**

- 4 représentants titulaires et
- 4 représentants suppléants.

**Article 2 :**

Les listes de candidats présentées par les organisations syndicales pour l'élection organisée en 2018 comprennent un nombre de femmes et un nombre d'hommes correspondant aux 73,08 % de femmes et 26,92 % d'hommes composant les effectifs représentés au sein de ce comité.

.../...

**Article 3 :**

L'arrêté n° 2014-293-0015 du 20 octobre 2014 portant composition du comité technique départemental de la préfecture de l'Aube est abrogé.

**Article 4 :**

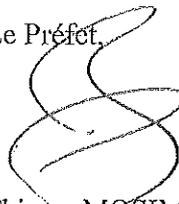
Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

**Article 5 :**

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Fait à Troyes, le 05 juin 2018

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, identifying the signatory as Thierry Mosimann.

Thierry MOSIMANN



PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES MOYENS  
Bureau des ressources humaines  
et de l'action sociale

ARRETE n° BRMAS - 2018 - 156 - 0002  
portant composition du comité d'hygiène, de  
sécurité et des conditions de travail de la  
préfecture de l'Aube

**LE PREFET DE L'AUBE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 modifié portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental est composé comme suit :

**a) représentants de l'administration :**

- le préfet, président
- la secrétaire générale de la préfecture

**b) représentants du personnel :**

- 4 représentants titulaires et
- 4 représentants suppléants.

**c) le médecin de prévention**

**d) des assistants de prévention et des conseillères de prévention**

**e) des inspecteurs de santé et sécurité au travail.**

.../...

Le préfet est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

**Article 2 :**

L'arrêté préfectoral n° 2014-293-0016 du 20 octobre 2014 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Aube est abrogé.

**Article 3 :**

Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

**Article 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Fait à Troyes, le 05 juin 2018

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke at the bottom, positioned above the printed name.

Thierry MOSIMANN